



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation du C.C. : mardi 13 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 70

Vote(s) pour : 54

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia (3 rue Maison de Vatimesnil) à ETREPAGNY en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, LETIERCE François, LANGLET Christian, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, HYEST Emmanuel, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, LEMERCIER-MULLER Virginie, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, FONDRILLE Jean-Pierre, DUBOS Roland, SEIGNE Christophe, DUBRET Céline, PATRELLE Rémi, BRUNEAU Dominique, CUVELIER Thierry

Etaient absents avec pouvoirs :

BRUNET Anthony donne procuration à ROGER Valérie, CAILLAUD Nathalie donne procuration à LEFEVRE Annie, VATEBLED Virginie donne procuration à RASSAERT Alexandre, BEZARD Valérie donne procuration à ARVIN-BEROD Chantal, PARTOUT Fabienne donne procuration à LEMERCIER-MULLER Virginie, MOERMAN Eric donne procuration à CARON Elise, WOKAM TCHUNKAM Colette donne procuration à CAPRON Franck, CHASME Agnès donne procuration à AUGER Anthony, D'ASTORG Jean donne procuration à DUVAL France, VREL Jérôme donne procuration à LETIERCE François

Etaient excusés :

THEBAULT Nathalie, GLEZGO Hervé, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, DHOEDT Jim, FESSART Emmanuel, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, DUPUY Michel, GIROD Philippe, BORDIN Laura

Monsieur Gilles LUSSIER, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,

**DELIBERATION N° 2024018
APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS ET ABONNEMENTS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE**

Considérant que la compétence concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, route de Bazincourt, a été transférée à la Communauté de communes du Vexin Normand le 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération communautaire (Gisors-Epte-Lévrière) n°2013014 du 12 janvier 2013 approuvant une nouvelle grille tarifaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, applicable à compter du 1er avril 2013 ;

Vu les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2023 ;

Vu les éléments pour rappel :

| Tarifs appliqués sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, 27140 GISORS | | au 1er janvier 2017 | au 1er janvier 2023 |
|--|--|---------------------|---------------------|
| 1. | Caution obligatoire à l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour si les lieux ou les locaux sont restés dans l'état et n'ont pas subi de dégradations | 50,00 € | 55,00 € |
| 2. | Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement de 9h00 du matin au lendemain 9h00 | 2,73 € | 3,00 € |
| 3. | Coût pour occupation temporaire et exceptionnelle en dehors des emplacements équipés (par jour d'occupation) | 1,64 € | 1,80 € |
| 4. | Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement d'une famille arrivée le week-end en dehors des horaires d'accueil (le week-end) | 2,68 € | 3,00 € |
| 5. | Coût pour non-nettoyage de l'aire au départ de la famille | 25,00 € | 30,00 € |
| 6. | Caution pour avance de consommation et loyer hebdomadaire | 30,00 € | 35,00 € |
| 7. | Coût pour perte de clés | 5,00 € | 5,00 € |
| 8. | Coût par m3 d'eau fournie | 5,11 € | 5,88 € |
| 9. | Coût pour la fourniture du kilowatt/heure | 0,19 € | 0,25 € |
| 10. | Les nouveaux arrivés ne pourront bénéficier des branchements électriques et d'eau potable qu'à partir du lundi matin s'ils ont payé les cautions | | |

Les prix s'entendent par jour d'occupation. Ainsi, chaque jour commencé sera à payer intégralement. Le règlement devra se faire tous les vendredis pour les séjours supérieurs à 7 nuits. Les mauvais payeurs pourront se faire exclure pour quelques jours ou définitivement en cas de récidive. En cas de dégradations volontaires ou involontaires, le coût sera répercuté sur la personne responsable ou pris en charge par l'ensemble des occupants de l'aire si le responsable ne se fait pas connaître.

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 10 ;

Vu l'Indice référence des loyers +3,49% en 1 an valeur T3 : 141,03 (INSEE du 13.10.23 / JO du 14.14.23)

Considérant la décision des membres de la commission « Maintenance des bâtiments et relations avec les usagers dont les Gens du Voyage » lors de la réunion de la commission le 29 janvier 2024, de procéder à l'actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, à compter du 1er mars 2024 ;

Considérant la volonté des élus d'appliquer aux tarifs de l'aire d'accueil une augmentation modérée ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date du 30 novembre 2023 et du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'indexer à compter du 1^{er} mars 2024 les coûts d'occupation à l'index de référence des loyers (IRL), à l'exception des fluides conformément aux termes du décret à son article 10 ;
- D'approuver et valider la nouvelle tarification détaillée et annexée ci-après :

| Tarifs appliqués sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, 27140 GISORS | | au 1 ^{er} mars 2024 |
|---|--|------------------------------|
| 1. | Caution obligatoire à l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour si les lieux ou les locaux sont restés dans l'état et n'ont pas subi de dégradations | 55,00 € |
| 2. | Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement de 9h00 du matin au lendemain 9h00 | 3,10 € |
| 3. | Coût pour occupation temporaire et exceptionnelle en dehors des emplacements équipés (par jour d'occupation) | 1,85 € |
| 4. | Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement d'une famille arrivée le week-end en dehors des horaires d'accueil (le week-end) | 3,10 € |
| 5. | Coût pour non-nettoyage de l'aire au départ de la famille | 30,00 € |
| 6. | Caution pour avance de consommation et loyer hebdomadaire | 35,00 € |
| 7. | Coût pour perte de clés | 8,00 € |
| 8. | Coût par m ³ d'eau fournie | 6,10 € |
| 9. | Coût pour la fourniture du kilowatt/heure | 0,26 € |
| 10. | Les nouveaux arrivés ne pourront bénéficier des branchements électriques et d'eau potable qu'à partir du lundi matin s'ils ont payé les cautions | |

- D'informer le Receveur de ces modifications ;

Annexe jointe :

Tarifs applicables au 1^{er} mars 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la télétransmission en Préfecture
 Le

Alexandre RASSAERT



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président,

Alexandre RASSAERT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Vexin Normand, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr